

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET L'ETUDE DE FAISABILITE ET LA CONSTRUCTION DES CENTRALES HYDROELECTRQUES

Date de publication : ...01.../...03.../2024

Date de remise des manifestations : ..02.../..05..../2024

1. Dans le cadre de la mise en application de la stratégie sectorielle du Ministère alignée au Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (PND Burundi 2018-2027), le Ministère de l'Hydraulique de l'Energie et des Mines à travers la Direction Générale de l'Energie en collaboration avec l'Agence d'appui à la Réalisations des Contrats de Partenariat Public-Privé (ARCP en sigle), lance un appel à manifestation d'intérêt de recrutement des sociétés ou investisseurs locaux ou étrangers pour faire l'étude de faisabilité et travaux de construction des centrales sur les sites :

A. Sites hydroélectriques :

- MASANGO ;
- NYEN006 ;
- MUYO 025& MUYO 033 ;
- NYKI 032 ;
- RuzB 028,021& 014

B. Centrale solaire :

- Centrale solaire de NYANZA-Lac de 10MWc
- Deux Centrales solaires de CANKUZO de 10 MWC chacune

2. Le financement de ce programme est prévu dans le cadre de Partenariat Public-Privé et le model d'attribution des sites se réfère à la loi n° 1/10 du 19 juillet 2019 portant modification de la loi n° 1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des contrats Partenariat Public-Privé.

3. La participation à l'appel à manifestation d'intérêt est ouverte à l'égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement ou association (consortium) de soumissionnaires avec un Chef de File) possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités, financières nécessaires à l'exécution des travaux ci - hauts cités.

4. Le dossier à remettre par chaque candidat sera fourni en version électronique comprendra les pièces suivantes :
- Pièces administratives ;
 - Capacité du candidat et de ses partenaires ;
 - Dossier technique ;
 - Dossier social et financier ;
 - Une note sur les retombées locales et Engagement du candidat.
 - Le financement de ce programme doit tenir compte d'un tarif compétitivement petit et dans le modèle financier tenir compte d'un fond de soutien au secteur énergie ainsi que de projets connexes de développement social (écoles, centre de santé et hôpitaux).
5. Les sociétés éligibles intéressées doivent accepter de mobiliser de financement pour réduire le tarif d'avantage.
6. Les sociétés éligibles intéressées doivent avoir déjà réalisées des projets similaires avec des attestations de bonne fin des travaux à l'appui c'est-à-dire que les attestations de bonnes fins sont en générales produites par les entreprises de construction plutôt que les développeurs investisseurs.

Les réponses à cet appel de manifestation d'intérêt devront être transmises aux mails suivants : nizic2002@yahoo.fr , ndamartin2001@yahoo.fr, cizwilly@yahoo.fr le 02/05/2024 à 23h59 minutes (heure locale) et porter expressément la mention en objet « Titre de prestations : *Appel à manifestation d'intérêt pour l'étude de faisabilité et la construction des centrales hydroélectriques et solaires photovoltaïques*»

NB : Les sociétés intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse suivante aux heures d'ouverture de bureaux suivants de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes, heures locales :

Direction Générale de l'Energie
Boulevard de l'UPRONA, Building NYOGOZI, 2^{ème} étage,
Tél : +257 22223538, +25722279497, +257 61554445
nizic2002@yahoo.fr , ndamartin2001@yahoo.fr, cizwilly@yahoo.fr

- C. La sélection des candidats se fera conformément aux règles de procédure de contrat de Partenariat Public- Privé et les résultats issus de la sélection seront notifiés à tous.

Fait à Bujumbura, le 02/05/2024
**LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE DE L'ENERGIE
ET DES MINES**

Ir. Ibrahim UWIZEYE.



ARTICLE 1 : OBJET DE LE CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

1. CONTEXTE

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, est engagée à travers la Direction Générale de l'Energie, depuis de nombreuses années à augmenter les unités de productions d'énergie électriques, à ériger les infrastructures de transport et de distribution de l'énergie électrique au niveau national. Dans la stratégie sectorielle de mise en œuvre du PND 2018-2027, il est décrit les objectifs stratégiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Favoriser la croissance économique en levant l'hypothèque énergétique sur les activités productives par l'augmentation de la capacité de production ;
- Améliorer le bien-être social en rendant l'énergie moderne accessible à la grande majorité de la population ;
- Etre efficient, transparent, équitable pour optimiser l'emploi des ressources financières et humaines.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs et à la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines lance cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de démarrer une dynamique nationale concernant le développement de grands projets hydroélectriques et photovoltaïques à la fois territoriaux, participatifs et citoyens.

2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent AMI porte sur le choix d'un développeur, pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales Hydroélectriques et photovoltaïques au Burundi. Le terrain appartient à l'Etat du Burundi.

3. MONTAGE ENVISAGE

Il est envisagé de créer une société de projet ayant pour objet social la production d'énergies renouvelables et qui sera maître d'ouvrage du projet. Le contrat pourrait être de type bail emphytéotique administratif ou convention d'occupation temporaire d'une durée à préciser dans l'offre. Cependant, le candidat pourra proposer la forme de mise à disposition qui lui paraît le plus adaptée.

Le contrat sera conclu à compter de la date d'engagement des travaux. Une promesse de bail sera conclue entre l'Etat du Burundi et le candidat retenu.

Le Gouvernement du Burundi mettra à disposition du lauréat, dans un premier temps sous la forme d'une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 2 ans pour la réalisation de la phase de développement. Le candidat s'attachera à proposer au Gouvernement du Burundi les différents modes de valorisation du terrain pendant la durée de l'exploitation, étant entendu que le Gouvernement du Burundi n'envisage pas la cession du terrain.

Le candidat proposera la forme de la société et la solution de mise à disposition des terrains qui lui paraissent les mieux adaptées au projet. Il est attendu que le lauréat présente au Gouvernement les options possibles permettant de valoriser au mieux ses intérêts.

Les statuts de la société ainsi que le pacte d'actionnaires seront définis ultérieurement avec le lauréat et les actionnaires retenus. Néanmoins, les candidats peuvent proposer des projets de statuts et/ou de pacte d'actionnaires en indiquant les éléments ou clauses essentielles de ces documents.

4. DESCRIPTION DU SITE

No	Province	Commune	Nom du site	Coordonnées Géographiques ARC60 TM
1	Cibitoke	Bukinyana	MASANGO	-
2	Rumonge	Rumonge	NYEN006	Prise 452712 9540576 Centrale 449940 9540020
3	Rutana	Rutana	MUYO 025	Prise 505668 9564185 Centrale 506325 9563482
4	Rutana	Rutana	MUYO 033	Prise 500823 9568543 Centrale 502059 9567168
5	Gitega	Itaba	NYKI 032	Prise 511377 9601493 Centrale 513507 9599140
6	Rumonge	Rumonge	RUZb 014	Prise : X= 434761, Y=9588712 Centrale : X= 433327, Y=9588897
7	Rumonge	Burambi	RUZb 021	Prise : X=438965, Y=9589705 Centrale : X=436771, Y=9588733
8	Bururi	Mugamba	RUZb 0128	Pris : X=443255, Y= 9590355 Centrale : X=442348, Y=9590107
9	MAKAMBA	NYANZA Lac	Centrale solaire	-
10	CANKUZO	Kigamba	Centrale Solaire	-
11	Cankuzo	Cankuzo	Centrale Solaire	-

ARTICLE 2 : ATTENDUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Le Gouvernement du Burundi est en attente de propositions innovantes et réalistes permettant à la fois le respect des enjeux d'efficacité économique, énergétique, environnementale et sociale, ainsi que la possibilité d'inclure une gouvernance démocratique, de l'investissement et du financement participatifs des acteurs locaux dans le projet (que ce soit en phase de développement et d'exploitation).

1. GOUVERNANCE

Compte tenu de la dimension nationale du projet, la puissance publique (Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et le Ministère des Finances, du Budget et de la planification Economique) souhaitent avoir accès à sa gouvernance.

Une instance de pilotage sera constituée entre les parties (Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, le Ministère des Finances, du Budget et de la planification Economique, le lauréat, etc) et aura pour mission de suivre toutes les démarches et diligences nécessaires au développement du projet ainsi qu'à son financement. Il se réunira autant que nécessaire.

2. INVESTISSEMENT AUX INFRASTRUCTURES PUBLICS

Le Gouvernement du Burundi a pris le parti d'encourager le développement de projets participatifs. Il s'agit pour elle de :

- De veiller aux retombées économiques locales en mobilisant l'épargne citoyenne et la capacité d'investissement des collectivités;
- De favoriser le développement économique du territoire (création d'emplois et prestations locales) ;
- De faciliter l'acceptabilité du projet, l'implication et la participation locale et démocratique au projet ;
- De fédérer et de sensibiliser la population autour de la thématique des énergies renouvelables ;

A ce titre, le Gouvernement du Burundi souhaite qu'une partie du capital de la société de projet soit réservée à des projets de constructions des infrastructures publics (Centre de santé, écoles, Hôpitaux, routes, etc.). A titre d'exemple, le capital de la société pourrait être constitué par les apports du lauréat dans le cadre du présent appel à projet.

Dans sa réponse, le candidat précisera la part de l'investissement réservée aux constructions de l'infrastructure publique (Centre de santé, écoles, Hôpitaux, routes, etc.) dans la zone du projet.

3. DROIT DE PREEMPTION

En cas de transfert ou de cession d'actifs par un des actionnaires de la société de projet, un droit de préemption sera conféré aux autres actionnaires.

4. INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Dans son projet, le candidat accordera une attention particulière à la prise en compte des orientations adoptées par le Gouvernement du Burundi dans les documents suivants : Code de l'eau et les textes règlementaires du secteur de l'environnement.

5. PERFORMANCE TECHNIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Les effets levier sur l'emploi, l'environnement et l'économie sont des indicateurs particulièrement importants pour évaluer les politiques publiques de Transition.

Dans les études qu'il aura à faire, le candidat précisera à l'échelle nationale les impacts économiques et sociaux du projet (entreprises mobilisées, argent investi, choix d'entreprises locales, avec un rapport compétences/prix équivalent, information du tissu économique local en amont pour détecter les possibilités et potentialités de recours aux savoir-faire locaux, lots des prestations adaptés à la taille des acteurs locaux).

Le candidat assurera également le suivi des performances de la centrale dans le but de nourrir les indicateurs techniques et environnementaux du pays (Productions journalières, productions cumulées, tonnes de CO2 évitées).

6. COMMUNICATION/ CONCERTATION/PEDAGOGIE

Pour favoriser l'ancrage local et l'acceptabilité, une communication continue et un dialogue étroit devront être menés avec l'ensemble des acteurs nationaux.

Le Gouvernement du Burundi sera particulièrement attentive aux modalités d'information et de concertation qui seront proposées par le candidat, ainsi qu'aux actions pédagogiques qui pourraient être menées durant les différentes phases du projet.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

1. CADRE D'EVALUATION DES PROJETS

Les propositions du candidat seront considérées comme répondant aux objectifs des projets si elles démontrent :

- la cohérence globale du projet,
- la faisabilité économique et la viabilité du projet,
- l'adéquation de l'offre avec les exigences des sites,
- l'exemplarité en matière environnementale notamment dans la maximisation de la production, le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux (préservation des ressources, plantation d'arbres, insertion paysagère, performance du productible, traitement des déchets de chantier, ...),
- l'exemplarité sociale,
- les garanties du candidat à mener à bien son projet par son expérience et ses compétences.
- une gouvernance partagée et démocratique permettant de garantir la pérennité du projet dans le temps.

2. CONTENU

Le dossier remis doit respecter les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt. Toutes les informations, documentations et pièces requises doivent être fournies en français. L'unité monétaire est le dollar américain. A compter de la date limite de dépôt des offres, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines entraînera le rejet du candidat et de son offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera fourni en version électronique comprendra les pièces suivantes :

- Pièces administratives ;
- Capacité du candidat et de ses partenaires ;
- Dossier technique ;
- Dossier social et financier ;
- Une note sur les retombées locales ;
- Engagement du candidat.

A. PIÈCES ADMINISTRATIVES

- 1) Une lettre d'appel à projet signée du représentant du candidat dûment habilité à signer le partenariat, accompagnée du ou des justificatifs permettant de le vérifier (KBIS, pouvoir...) ;
- 2) le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices avec part concernant l'activité hydroélectrique et photovoltaïque ;
- 3) le présent document paraphé à chaque page et signé ;
- 4) une attestation d'assurance responsabilité civile et attestation d'assurance civile décennale si la société est également constructrice ;
- 5) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité ;
- 6) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ou justificatif par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales à la date du 31 décembre 2021.

B. CAPACITES ET REFERENCES DU CANDIDAT

- 1) une présentation détaillée du candidat : de ses références, de ses capacités techniques et financières (composition du capital, partenariats financiers, etc.), de ses expériences en matière de développement associant une collectivité ou d'autres acteurs d'un territoire (procédures réglementaires, étude des impacts environnementaux, procédures de raccordement, etc.).

La présentation du candidat devra démontrer sa capacité à développer le projet, à le réaliser et à l'exploiter.

La présentation du Chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet. Le CV et les références des différents membres de l'équipe qui interviendront effectivement seront fournis dans l'offre. Le candidat indiquera quels membres seront affectés aux différentes phases du projet : développement, réalisation et exploitation. S'il doit mobiliser des compétences externes, il justifiera de ses liens avec l'opérateur économique sur lequel il compte s'appuyer. La répartition des tâches entre ces personnes sera précisée, ainsi que leur rôle vis-à-vis du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et des administrations centralisées, sociétés d'exploitation (REGIDESO et ABER) et ensuite au sein de la société projet.

- 2) Si le candidat compte s'appuyer sur un autre opérateur économique, il justifiera de ses liens avec cet opérateur et fournira les mêmes pièces pour cet opérateur en présentant un dossier complet pour chacun des membres du groupement.

C. DOSSIER TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le dossier technique devra comprendre à minima les éléments suivants :

- 1) Une analyse critique du site vis-à-vis d'un projet de centrale hydroélectrique et photovoltaïque,
- 2) Une description détaillée des options technologiques proposées :
 - ✓ la puissance du système projeté, la surface occupée, une estimation de la production annuelle sur la durée envisagée du contrat,
 - ✓ les turbines, alternateur, conduite forcé, câblage : marque, type, caractéristiques (technologie, puissance unitaire...), origine de fabrication et bilan carbone associé,
 - ✓ les modules photovoltaïques : marque, type, caractéristiques (technologie, puissance unitaire...), origine de fabrication et bilan carbone associé,
 - ✓ les supports : type, caractéristiques (largeur, hauteur, emprise au sol...), un schéma d'implantation,
 - ✓ les opérations d'exploitation et de maintenance de l'installation envisagées, les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état du site,
 - ✓ Un échéancier détaillé : planning prévisionnel intégrant l'ensemble des études préalables (impact environnemental, études techniques), les procédures administratives (raccordement, permis de construire), les travaux, les délais de mise en service, etc.,
 - ✓ L'équilibre du projet dans son environnement : emprise, impact paysager, impact écologique, mesures compensatoires envisagées, conditions de remise en état en fin de vie, recyclage du matériel, bilan carbone etc.

- ✓ Le nombre d'heure de travail, en phase de travaux et en phase d'exploitation réservé à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles, ainsi que leurs modalités;

D. DOSSIER JURIDIQUE ET FINANCIER

Le dossier juridique et financier devra comprendre à minima les éléments suivants :

- 1) la structure juridique et financière envisagée pour la société de projet : le candidat détaillera la forme et les conditions de structuration du projet ainsi que les modalités de participation, de financement et de prise de décision de la société de projet envisagée en phase développement et exploitation. Il donnera toute explication portant sur la composition du capital et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif. Le candidat devra notamment démontrer sa capacité à s'engager dans la durée avec le Gouvernement du Burundi et à assurer l'exploitation de la centrale hydroélectrique et photovoltaïque sur toute sa durée de vie. Il veillera à prendre en compte l'ensemble des servitudes et prescriptions spécifiques du projet.
- 2) un plan d'affaires prévisionnel du projet ainsi qu'un planning de réalisation détaillé allant jusqu'à la mise en service. Les hypothèses prises pour le plan d'affaires seront argumentées et présenteront :
- 3) le détail des coûts de développement (internes et externes) et le niveau de ceux-ci dans le capital de la future société de projet,
- 4) le montant prévisionnel de l'investissement en distinguant les coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements, de la mise en valeur des sites, de l'intégration paysagère, des études et prestations annexes, le détail des coûts prévisionnels de fonctionnement lors de la phase d'exploitation des sites, intégrant les frais de maintenance du matériel, des charges d'entretien des sites, d'une proposition de redevance d'occupation du domaine public, d'une proposition d'un montant pour le fond de des développements des Energies, etc.
- 5) le coût du démantèlement et de remise en état/conformité des sites en fin d'exploitation et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, ...). Le candidat proposera les modalités pour garantir la bonne mise en œuvre à terme, par un système de cautionnement ou autre.
- 6) une analyse de rentabilité basée sur un tarif proposé de vente de l'électricité sous appel d'offres de la CRE, une évaluation du revenu annuel et une analyse de sensibilité aux principaux paramètres (prix de vente de l'électricité, taux de rémunération des fonds propres, taux d'emprunt, la rémunération des actionnaires, recettes de la vente d'électricité, etc.).
- 7) Un document explicatif des hypothèses prises.

E. IMPLICATIONS LOCALES ET RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

Le candidat détaillera dans une note :

- 1) les retombées attendues en termes financiers et d'emplois locaux,
- 2) les recettes fiscales (foncier, etc),
- 3) le loyer proposé pour la mise à disposition des terrains intégrant une formule de révision,
- 4) l'exemplarité en matière de communication et de participation tout au long du projet,
- 5) le bilan carbone pour le territoire et l'exemplarité en matière environnementale notamment dans le choix des matériaux et équipements envisagés et de leur cycle de vie.

F. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Ces engagements prendront la forme d'une lettre d'intention définissant les principaux termes et modalités du partenariat envisagé selon les différentes phases du projet, et en particulier :

- 1) Son engagement à respecter le présent règlement d'appel à manifestation d'intérêt et les propositions de son offre;
- 2) Les différents montages administratifs, juridiques et financiers proposés ;
- 3) Les modalités de financement du projet ;
- 4) La répartition des missions d'exploitation et de gestion;
- 5) Les engagements en faveur d'un projet exemplaire sur le plan environnemental et social;
- 6) La description des relations envisagées entre les parties, et les modalités de prise de décision, en respectant les dispositions du présent règlement d'appel à manifestation d'intérêt ;
- 7) Toutes autres précisions régissant les relations entre les partenaires.

ARTICLE 4 : CRITERES DE JUGEMENT DES PROJETS

Les dossiers seront évalués classés selon les critères suivants:

- **Solidité financière du candidat : 20 Points**

Le candidat doit prouver sa solidité financière par la présentation des liasses fiscales des quatre exercices précédents : 2019,2020,2021 et 2022 et notariés.

- i. 1 exercice fiscal : **5 points**
- ii. 2 exercices fiscaux : **10 points**
- iii. 3 exercices fiscaux : **15 Points**
- iv. 4 exercices fiscaux : **20 Points**

- **Références en matière de projets hydroélectriques et photovoltaïques ou détail des compétences du candidat justifiant de sa capacité à mener à bien le projet : 55 points**

- 1) *Avoir exécuté 5 études de faisabilité et d'avant-projet détaillées APD en matière d'hydroélectricité pour les candidats aux CHEs ou de*

solaire photovoltaïque pour les candidats aux centrales solaires, confirmées par des attestations de bonne fin notariées : 15 points

- i. ≤ 2 études de faisabilités et d'APD notariées : **4 points**
- ii. ≤ 3 études de faisabilités et d'APD notariées : **7 points**
- iii. ≤ 4 études de faisabilités et d'APD notariées : **10 points**
- iv. ≥ 5 études de faisabilités et d'APD notariées : **15 points**

2) Avoir exécuté 2 travaux de construction d'aménagements d'hydroélectriques pour les candidats aux CHEs ou de solaire photovoltaïque pour les candidats aux centrales solaires, confirmées par des attestations de bonne fin notariées : 40 points

- i. Avoir construit un aménagement hydroélectrique ou solaire photovoltaïque : **10 points**
 - ii. Avoir construit deux ou plus d'aménagement hydroélectrique ou solaire photovoltaïque : **30 points**
- **Qualité et cohérence de l'équipe qui sera affectée aux différentes phases du projet : développement, financement, réalisation et exploitation : 25 points**
 - i. Cohérence de l'échéancier proposé intégrant l'ensemble des études préalables, la procédure administrative, les travaux, les délais de raccordement et de mise en service : **10 points**
 - ii. Structure juridique envisagée par la société du projet, montage de la gouvernance du projet : **15 Points**

A l'issue de l'examen de l'ensemble des projets, des questions écrites (par email) seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines se réserve la possibilité de négocier les offres avec les trois candidats les mieux placés. A défaut d'un minimum de 3 candidats, un courrier sera adressé au candidat retenu à l'issue de cette phase d'échange. Les candidats non retenus seront également informés par voie électronique.

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucun projet ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ENVOI ET DE REMISES DES OFFRES

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite suivante : Le 02.../05 2024 à 23h59min heure locale de Bujumbura.

La transmission des documents s'effectuera exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : **nizic2002@yahoo.fr**, **ndamartin2001@yahoo.fr**, **cizwilly@yahoo.fr**

Renseignements technique par courrier ou mail auprès de :

Direction Générale de l'Energie
Boulevard de l'UPRONA, Building NYOGOZI, 2^{ème} étage,
Tél : +257 22223538, +25722279497, +257 61554445

nizic2002@yahoo.fr, **ndamartin2001@yahoo.fr**, **cizwilly@yahoo.fr**